

**Anciens combattants—Suite**

- Charte, mise en œuvre et modifications nécessaires au cours des années, 835-836, 923
- Commission canadienne des pensions, 834, 901-902
- Corps des commissionnaires, 1764, 1765-1766, 1777
- Dettes envers la Couronne, 2746-2747
- Deuxième guerre mondiale, pension aux ex-militaires de pays alliés et ayant élu domicile au Canada, 3349
- Difficultés des pensionnés à faire remettre leur cas à l'étude, du point de vue médical, 965-967, 2743
- Examen et traitement par un médecin spécialiste, 964-965
- Frais du service funèbre et de l'enterrement, 947, 1779-1780
- Gaspé, établissement d'un bureau, 874
- Hôpitaux. *Voir ce titre*
- Hospitalisation, frais retenus sur la pension, 874, 1985
- Logement. *Voir ce titre*
- Paraplégiques, augmentation de l'allocation, 954, 2742
- Pension d'invalidité
- Augmentation, 863, 865, 868, 913, 2742, 2761
  - Bénéfice du doute, 1086, 1761, 1776-1777, 2759-2760, 2762
  - Bénéficiaires et montant global déboursé, q. (M. Hansell), 1736
  - Cas d'un ex-militaire de Winnipeg, 1761-1762, 1777, 2760
  - Ex-militaire ayant été blessé lors d'un congé pour aider aux travaux de récolte, 2765-2766
  - Invalidités d'origine antérieure au service militaire, 867, 874, 954-955, 959, 1761, 1775, 2745-2746, 2759
  - Rapport avec l'allocation à l'ex-militaire, 924-925
- Pensions et allocations
- Ancien combattant marié mais séparé de sa femme, 910-911
  - Antécédents de la loi, 899
  - Augmentation en tenant compte du coût croissant de la vie, 74-75, 948-949, 952-953, 1060
  - Avocat-conseil, 2766-2767
  - Cas des femmes non légitimement mariées, 840, 933, 954, 1757, 2747
  - Cas d'un militaire tué en dehors de l'exercice de ses fonctions, 965, 2761, 3020
  - Conditions d'admissibilité, 113, 874

**Anciens combattants—Suite****Pensions et allocations—Suite**

- Date d'entrée en vigueur de l'augmentation, 902, 908
- Droit aux membres de la marine marchande, 864-865, 910, 914, 919-920, 965, 1086-1087, 1757, 1766-1767, 1769-1770, 1772, 1776, 1777, 2743
- Droit aux pompiers ayant servi en Grande-Bretagne pendant la guerre, 968, 1759, 1768, 1776, 2743
- Exemplaire codifié de la loi, 911
- Exemption du revenu relative à la valeur de la maison du bénéficiaire d'allocation, 834, 901, 904, 909-910, 914, 919, 924, 925-927
- Ex-militaires des armées impériales, 177, 2741
- Inégalité entre la pension et la solde des forces armées, 958, 964
- Maintien jusqu'à la fin du mois où un décès serait survenu, 946
- Montant prévu pour les célibataires, 870, 900, 903, 905-906, 912, 924
- Nombre d'ex-militaires impotents touchant le montant maximum de \$1800, q. (M. Benidickson), 2772
- Paiement aux bénéficiaires devant s'expatrier pour raison de santé, 837, 840, 909, 910, 927-929, 1757
- Période de résidence, 208, 834, 837, 863, 900-901, 904, 927-929
- Personnes à charge, 358, 878-879, 946-955, 957-970, 2741-2748, 2759-2768
- Prestation accordée à un orphelin, 901, 959
- Régime en vigueur aux États-Unis, 862
- Relèvement à un niveau égal au traitement des catégories inférieures de la main-d'œuvre canadienne, 953, 958, 2745
- Revenu maximum admissible, relèvement, 834, 839, 841, 861-863, 867-868, 870, 871-872, 900, 905-908, 909, 912-914, 918, 924, 932, 1757, q. (M. Thompson, Edmonton-Strathcona), 2282
- Somme totale versée au cours de 1956-1957 et frais d'administration, q. (M. Hahn), 522, 2351
- Suspension lorsqu'un ex-militaire sort d'un sanatorium pour tuberculeux ou d'une institution pour malades mentaux, 865, 1768
- Titulaire classé A-1 à son entrée dans l'armée et démobilisé dans une catégorie inférieure, 113, 874, 1775-1776, 2743